

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET (procuration à M. MERCADER), Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Désaffectation – déclassement des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, appartenant au domaine public, dit Centre social Françoise Dolto

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2221-1 à L.2222-23 et L.3112-4,

VU la délibération n° 24.03.28.11 portant sur la cession de parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, appartenant au

domaine public, dit Centre social Françoise Dolto, au groupe immobilier Avance Urbaine, sous condition suspensive de déclassement,

VU le plan de situation joint à la présente,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m²) et AT 603 (918 m²) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, d'une contenance totale de 3 772 m²,

CONSIDERANT que, la Commune, ayant la volonté de soutenir l'offre de logements, de dynamiser le commerce de proximité et de financer la reconstruction de ces services publics, a fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite du projet transmis par le Groupe Avance Urbaine, pour un montant de 5 600 000 €,

CONSIDERANT que la cession des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 a été approuvée par le Conseil municipal du 28 mars 2024, en application de l'article L.3112-4 du CG3P, permettant qu'un bien du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation d'un bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

CONSIDERANT que le Centre Social et l'EAJE, qui occupaient jusqu'à présent le bâtiment, ont déménagé durant le mois d'Aout, en intégrant les modulaires mis à leurs dispositions, le lieu n'est désormais plus affecté à l'usage du public ou à un service public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnée de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603, d'une superficie totale de 3 772 m², situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, celles-ci étant inaccessibles au public,
- **PRONONCER** le déclassement de lesdites parcelles du domaine communal ainsi que des bâtiments qu'elles supportent en vue de son transfert dans le domaine privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- **CONFIRMER** la cession des parcelles précitées, au groupe Avance Urbaines ou toute personne pouvant s'y substituer pour une somme de cinq millions six cents mille euros (5 600 000 €) payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Madame le Maire,
L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.